

DEPARTEMENT
DE LA LOIRE

LOIRE FOREZ AGGLOMERATION

ARRONDISSEMENT
DE MONTBRISON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-200065886-20220216-2022DEC0025-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 17/02/2022

Le Président de Loire Forez agglomération,

Objet : Approbation des travaux de viabilisation 2 lots ZAE de la Tuilerie à Marcoux et ZAE de Chanteperdrix à Essertines-en Chatelneuf

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L5211-10 qui indique les conditions de délégation de l'organe délibérant au Président de l'EPCI,
- Vu la délibération n°3 du conseil communautaire en date du 11 juillet 2020 actant l'élection de M. Christophe BAZILE en tant que président de Loire Forez agglomération,
- Vu la délibération n°1 du conseil communautaire en date du 20 octobre 2020 donnant délégation au président,
- Vu l'arrêté n°2020ARR000439 du 20 juillet 2020 donnant délégation de fonction et de signature à Monsieur FORESTIER, 11^{ème} vice-président de Loire Forez Agglomération délégué à l'économie.
- Vu les statuts du Syndicat Intercommunal d'Energies de la Loire (SIEL), article 2 notamment, et les modalités définies par son comité et son bureau, le SIEL peut faire réaliser les travaux pour le compte de ses adhérents, lorsqu'ils en font la demande.
- Considérant la nécessité de contracter des travaux de viabilisation d'un lot sur la ZAE de la Tuilerie à Marcoux et d'un lot sur la ZAE de Chanteperdrix à Essertines-en Chatelneuf.

DECIDE

Article 1 : Il est décidé de commander au SIEL (Syndicat Intercommunal d'Energies de la Loire) les travaux en objet.

Cette prestation s'élève à un montant total de 2 482 € TTC.

Détail	Montant TTC travaux	% PU	Participation collectivité
Raccordement fibre optique 2 lots (2*1241)	2 482 €	100 %	2 482 €
TOTAL	2 482 €		2 482 €

Cette participation sera financée par l'enveloppe budgétaire de la Direction du développement économique pour **2 482 € TTC**.

Article 2 : Cette décision sera portée à la connaissance de Monsieur le Trésorier de Montbrison.

Article 3 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions et présentée à la prochaine séance du conseil communautaire afin d'en prendre acte.

*Le Président,
- certifie sous sa responsabilité le
caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente décision
peut faire l'objet d'un recours pour
excès de pouvoir devant le tribunal
administratif de Lyon via le site
www.telerecours.fr dans un délai
de deux mois à compter de la
publication.*

Fait à Montbrison, le 16/02/2022

Pour le Président,
Par délégation,
Le Vice-Président en charge de l'économie,

Jean-Paul FORESTIER